



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 SEPTEMBRE 2026

Délibération N°DEL48/2026

Modifications d'un acte constitutif d'une régie de recettes et d'avances Epicerie sociale

715

Rapporteur : Caroline SIMOES

Nombre de membres en exercice	17
Nombre de présents	11
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	13

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre à 18h10, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués le 23 septembre 2026, se sont réunis Salle du pôle social à Dreux, sous la présidence de Caroline SIMOES.

Etaient présents :

Caroline SIMOES, Mounir CHAKKAR, Sabine FRETEY, Hakan YILDIZ, Françoise BONNEVALLE, Agnès BRUNET, Micheline ESCOURIDO, Annick LE PIVERT, Nadine LEHOUX, Martine SYLENE, Nadine TOUTAIN.

Etaient excusés :

Abdel-Kader GUERZA (donne pouvoir à Caroline SIMOES), Halima TAÏBI, Philippe RIVE, Esra ATSAK, Yasemin ALBAYRAK, Marie-Lucie DELAGE (donne pouvoir à Annick LE PIVERT).

Le quorum étant atteint, le Conseil d'administration peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Cécile CABRITA, Directrice du CCAS.

Au regard des conditions de dépôt imposées par la Banque Postale et la Trésorerie, et du fonctionnement de l'épicerie sociale, il convient de modifier l'acte constitutif de la régie de recettes et d'avances, comme suit :

- **Article 4** : ajout de la carte bancaire en mode de recouvrement
- **Article 6** :
Actuellement, le plafond maximum de l'encaisse est fixé à **600 €**.
Les modalités actuelles de versement des recettes auprès de la Banque postale prévoient un dépôt physique désormais limité à 2 sacs (billets et pièces) par mois.
Au regard des niveaux d'encaissement constatés entre deux dépôts par l'épicerie sociale et afin d'éviter l'exposition du régisseur à des risques réglementaires dans sa gestion quotidienne, il apparaît nécessaire de réévaluer ce plafond afin de l'adapter au fonctionnement réel de la régie.
Ainsi, il est proposé de porter le plafond maximum de l'encaisse **de 600 € à 800 €** tout en maintenant l'obligation de versement dès l'atteinte du plafond fixé et une fois par mois.
- **Article 7** : ajout de la mention « Banque Postale » pour les dépôts
- **Article 10** : modification des natures de dépenses

Je vous propose, si vous en êtes d'accord, d'approuver les modifications de l'acte constitutif de la régie de recettes et d'avances de l'épicerie sociale afin de tenir compte des éléments ci-dessus exposés.

Le Maire de la Ville de Dreux, Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'élection par délibération n°DEL30/2026 du 18/05/2026 de Madame Caroline SIMOES en qualité de Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu l'arrêté n°ARR06/2026 du 19/05/2026 par lequel le Président du Centre Communal d'Action Sociale donne sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de fonction et de signature à Madame Caroline SIMOES, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu la décision n°04/16 acte constitutif de création d'une régie de recettes et d'avances – Epicerie sociale,

Vu la décision N° DEC10/2024 modifiant l'acte constitutif de création d'une régie de recettes et d'avances – Epicerie sociale,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajouter le mode de recouvrement des recettes par carte bancaire ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le montant de l'encaisse ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la nature des dépenses ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 29/09/2026 ;

Article 1^{er} : De dire qu'il est institué une régie de recettes et d'avances au service Action sociale pour son Epicerie sociale depuis le 1^{er} avril 2016.

Article 2 : De Dire que cette régie est installée au 13 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 28100 DREUX.

Article 3 : De dire que cette régie encaisse les produits suivants :

- Vente de denrées alimentaires
- Vente de produits d'hygiène
- Dons au profit de l'épicerie sociale

Article 4 : De dire que les recettes désignées à l'Article 3 sont encaissées selon le mode de recouvrement suivant :

- Numéraire
- Don dématérialisé
- Cartes bancaires

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket de caisse ou d'une attestation de don.

Article 5 : De dire que l'intervention des mandataires suppléants a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 6 : De dire que le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 800 €.

Article 7 : De dire que le régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au Service de Gestion Comptable de Dreux, selon les modalités de dépôt définies par celui-ci, notamment par l'intermédiaire de la Banque Postale, dès que l'encaisse atteint le maximum fixé à l'Article 6 et une fois par mois.

Article 8 : De dire que le régisseur verse auprès du Service de Gestion Comptable de Dreux la totalité des justificatifs des opérations de recettes.

Article 9 : De dire qu'un fonds de caisse d'un montant de **150 €** est mis à disposition du régisseur.

Article 10 : De dire que la régie paie les dépenses suivantes :

- Produits alimentaires destinés aux ateliers cuisine
- Petits matériels pour les ateliers,
- Fournitures et consommables.

Article 11 : De dire que les dépenses désignées à l'article 10 sont payées selon le mode de règlement suivant :

- Numéraire
- Carte bancaire

Article 12 : De dire que le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à **100,00 €**.

Article 13 : De dire que le régisseur verse auprès du Service de Gestion Comptable de Dreux la totalité des justificatifs des opérations de dépenses au minimum une fois tous les trimestres.

Article 14 : De dire que le régisseur titulaire percevra une part supplémentaire « IFSE part régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue par son groupe de fonctions.

Article 15 : De dire que les mandataires suppléants percevront une part supplémentaire « IFSE part régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue par leur groupe de fonctions.

Article 16 : De dire que le Président et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Dreux Agglomération, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Article 17 : D'informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé de **Caroline SIMOES**,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

Approuve les modifications de l'acte constitutif de la régie de recettes et d'avances de l'épicerie sociale.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

**Pour le Président
Par délégation de signature
La Vice-Présidente
Du Centre Communal d'Action Sociale**



Caroline SIMOES

Document certifié exécutoire
Dépôt à la Sous-Préfecture de Dreux le
Et publication sur le site Internet de la Ville de Dreux le

